



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 128254

Texte de la question

Mme Marie-Odile Bouillé attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur le décret n° 2011-974 du 16 août 2011 relatif à l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés aux personnes handicapées subissant une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi et à certaines modalités d'attribution de cette allocation. La pertinence d'un réexamen plus fréquent de la "restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi" n'est pas avérée d'autant plus que des MDPH ont fait le choix d'aligner dans la mesure du possible les durées des différents droits auxquels les personnes en situation de handicap peuvent prétendre afin de leur éviter des démarches administratives trop lourdes. Ce décret vient supprimer cet avantage. Enfin, sa date d'entrée en vigueur est le 1er septembre et elle lui demande de préciser si ces nouvelles dispositions s'appliqueront aux dossiers déposés avant cette date.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Odile Bouillé](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (8^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128254

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale (secrétariat d'État)

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2012, page 1231

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)